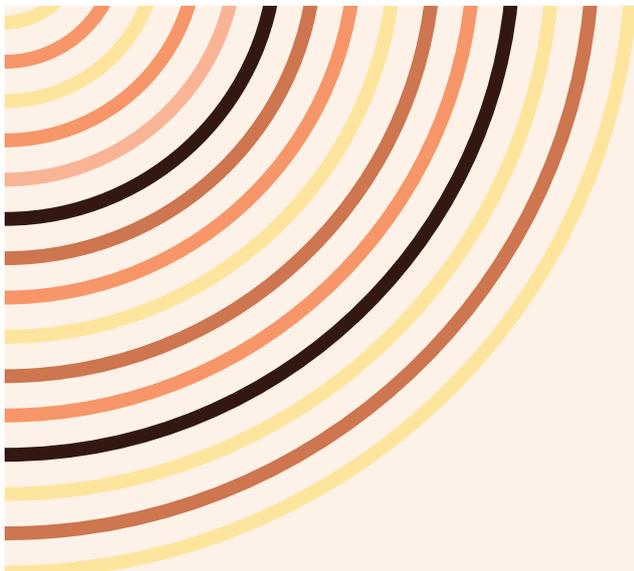




**MINISTÈRE
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES
ET DE LA LUTTE CONTRE
LES DISCRIMINATIONS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMITÉ DE SUIVI

**PLAN NATIONAL DE LUTTE
CONTRE LE RACISME,
L'ANTISÉMITISME
ET LES DISCRIMINATIONS
LIÉES À L'ORIGINE
2023-2026**

MARDI 13 MAI 2025



ÉDITO



La République française repose sur une promesse. Une promesse d'émancipation, de dignité, de progrès. Et dans notre République, ni le lieu de naissance, ni la couleur de peau, ni l'identité réelle ou supposée, ni le patronyme, ni la condition sociale ne sauraient enfermer, exclure ou assigner.

La République ne trie pas. Elle ne hiérarchise pas les haines, ne relativise aucune violence, ne tolère aucun renoncement. Elle ne reconnaît qu'une seule communauté : la communauté nationale. Elle répond partout avec la même force, la même exigence.

Dans une époque où les discours et les actes de haine redoublent de virulence, où les discriminations persistent et continuent de voler des destins, le Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (PRADO), coordonné par le ministère, incarne une réponse claire, structurée, résolument offensive.

À mi-parcours, une certitude s'impose : le PRADO est une stratégie nationale en action. La moitié des 80 mesures est d'ores et déjà mise en œuvre. Elles transforment les pratiques, les institutions, les réflexes. Elles arment la République face à la banalisation, à l'indifférence, à la peur.

Mesurer, former, protéger, sanctionner : partout, l'action avance. À l'école, dans les commissariats, dans les tribunaux, à l'université comme dans l'entreprise, les lignes bougent. Parce que ce que l'on peut nommer, on peut le combattre. Et ce que l'on affronte, on peut le changer.

Et nous devons aller plus loin. Car les haines évoluent : elles mutent, se masquent, se déplacent. Elles investissent de nouveaux espaces – notamment numériques – adoptent de nouvelles stratégies. Chaque visage tuméfié, chaque avenir brisé, chaque droit dénié est un rappel brutal : le combat pour l'égalité ne connaît ni trêve, ni répit. Il exige de conjuguer le temps long des transformations structurelles avec l'urgence d'agir, ici et maintenant.

Aussi, ai-je fixé trois priorités d'action pour la nouvelle étape qui s'engage.

D'abord, offrir un débouché aux propositions du rapport issu des Assises de lutte contre l'antisémitisme. Je souhaite que s'ouvrent de nouveaux chantiers pour mieux caractériser l'antisémitisme et renforcer notre arsenal pénal et nos politiques de formation en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Ce cap sera tenu.

D'autre part, continuer à lutter sans relâche contre tous les racismes, et notamment contre la haine anti-musulmans, dont la montée nous oblige. Nos outils de signalement devront être renforcés, notamment face aux haines anti-religieuses, nos réponses rendues plus visibles et plus efficaces.

Enfin, affronter frontalement les discriminations liées à l'origine et leurs conséquences délétères sur la cohésion nationale. Cela suppose de mieux mesurer, de mieux corriger : c'est tout le sens des politiques de testing que j'entends amplifier. Notre vigilance ne peut fléchir. Le PRADO est vivant : il s'adapte, se renforce, se projette dans la durée. Il appelle un effort constant — celui de l'État, des institutions, des collectivités, des citoyennes et des citoyens et des associations. Rien ne serait possible sans leur engagement quotidien et déterminant.

Ce comité de suivi est une exigence démocratique. Il témoigne de notre volonté de rendre compte, d'ajuster notre réponse, d'amplifier notre mobilisation. Car face à la haine, seule une République debout, ferme et juste peut tenir.

Le PRADO n'est pas une réponse parmi d'autres. Il est la traduction concrète d'un engagement fondamental : faire vivre, pour toutes et tous, la promesse républicaine d'égalité.

À mi-chemin, une chose est sûre : nous ne relâcherons rien. Parce que chaque avancée renforce notre pacte commun. Parce que c'est notre responsabilité. Parce que c'est notre devoir.

Ne jamais laisser la République vaciller : voilà notre ligne.

Faire de l'égalité une réalité : voilà notre exigence.

Aurore BERGÉ

Ministre chargée de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes
et de la Lutte contre les discriminations

ÉDITO



Deux ans après le lancement du plan, 50 % des mesures ont été mises en œuvre et 25 % sont en cours de déploiement. Malgré ces avancées notables, la situation demeure préoccupante. Les infractions à caractère raciste, xénophobe et antireligieux continuent d'augmenter après une hausse déjà très importante en 2023. Si le 7 octobre a marqué un moment de bascule avec une hausse exponentielle des actes antisémites, la tendance est durable et plus ancienne. Ce constat douloureux mais lucide nous oblige.

Si cet engagement qui est le nôtre s'incarne dans les valeurs que porte la République, il se traduit surtout dans nos politiques publiques. Le plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (PRADO), présenté en janvier 2023, est aujourd'hui le cadre et le cap essentiels d'une politique interministérielle, volontariste et ambitieuse qui fonde la mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics.

Ces derniers mois, les administrations pilotes ont maintenu leurs efforts en dépit d'une situation politique perturbée. Face au constat évoqué, la prise en compte de l'urgence à agir est bien réelle. Les travaux préparatoires à ce comité de suivi ont démontré que les administrations ne se limitent pas à la mise en œuvre des mesures qui leur sont assignées. Elles créent des dispositifs propres, s'outillent, forment davantage. La mise en œuvre du plan a ainsi créé une dynamique vertueuse qui poursuit quatre objectifs majeurs : améliorer la mesure des actes, renforcer la sensibilisation et la formation, accompagner davantage les victimes et faciliter la sanction des actes.

S'il permet de fixer des objectifs clairs et de développer nos instruments de politiques publiques, notre action ne peut se réduire à sa seule mise en œuvre. Bien sûr, notre priorité reste le déploiement de l'ensemble des mesures d'ici à la fin 2026. Pour autant, nous devons aussi travailler dans une double direction.

D'une part, ce plan doit pouvoir évoluer et s'enrichir au regard des réalités nouvelles auxquelles nous faisons face. Si des actions, des outils, des solutions sont jugés pertinents, nous devons pouvoir les mobiliser sans attendre la conception du plan futur.

D'autre part, ce plan ne constitue pas l'alpha et l'oméga de l'ensemble de nos politiques publiques. Il est la base à partir de laquelle, nous devons, en étroite collaboration avec chacune des administrations, étendre nos dispositifs et construire cette culture commune de la sensibilisation, de la prévention, de l'accompagnement et de la sanction.

Être pro-actif, c'est le choix que fait le gouvernement lorsqu'il augmente, ces dernières années, les moyens d'actions de la DILCRAH, lorsqu'il organise, à l'initiative de la ministre Aurore Bergé, les Assises de lutte contre l'antisémitisme.

La lutte contre toutes les formes de haine et de discriminations est consubstantielle à la République. Dans ce combat, peut-être le plus difficile mais le plus essentiel aussi, le gouvernement sait compter sur l'engagement de toutes les administrations et la force de nos partenaires associatifs dont nous avons besoin et que nous continuerons de soutenir.

Mathias OTT, Préfet

Délégué interministériel à la lutte contre le racisme,
l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+

BILAN À MI-PARCOURS LA MOITIÉ DU PLAN MIS EN ŒUVRE

Initié en janvier 2023 par la Première Ministre Elisabeth Borne, le **Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine (2023-2026)** s'inscrit dans la continuité des précédents plans portés par l'État depuis 2015.

Structuré autour de cinq axes, sous la coordination du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, **il mobilise l'ensemble des ministères, les préfetures, les collectivités territoriales, les établissements publics, les institutions judiciaires et éducatives**, ainsi qu'un large **réseau d'associations partenaires**.

CHIFFRES-CLÉS

1. Affirmer la réalité du racisme et notre modèle universaliste
2. Mesurer les phénomènes de racisme, d'antisémitisme et les discriminations
3. Mieux éduquer et mieux former
4. Sanctionner les auteurs
5. Accompagner les victimes

80

MESURES

50%

DES MESURES RÉALISÉES
AU 13/05/2025

25%

DES MESURES EN COURS
DE DÉPLOIEMENT AU 13/05/2025

DES PROGRÈS NOTABLES POUR AMÉLIORER LA MESURE DES ACTES RACISTES, ANTISÉMITES ET DISCRIMINATOIRES

Une **meilleure connaissance de l'ampleur et des spécificités des actes racistes, antisémites et discriminatoires** est indispensable pour renforcer l'efficacité de nos politiques publiques. Les pouvoirs publics poursuivent une triple démarche :

Développer et améliorer les enquêtes de victimation

Des questions relatives au racisme, à l'antisémitisme et aux discriminations ont été intégrées à toutes ces grandes enquêtes publiques :

- ») **L'enquête « Vécu et ressenti en matière de sécurité »** (*Intérieur*) ;
- ») **Les enquêtes de climat scolaire** (*Éducation nationale*) ;
- ») Intégrées aux **enquêtes annuelles de l'Observatoire de la vie étudiante** (*Enseignement supérieur*) ;
- ») Des **travaux de recherche spécifiques** ont été produits comme **l'enquête sur les violences et les discriminations dans l'Enseignement supérieur** (réalisée par l'Observatoire national des discriminations et de l'égalité dans l'enseignement supérieur). En avril dernier, le ministère de l'Enseignement supérieur a également lancé, en partenariat avec la DILCRAH, des **travaux scientifiques portant sur la question de l'antisémitisme dans les universités**.

Perfectionner la statistique publique

- » Le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Justice développent un outil statistique qui permettra de **suivre le devenir d'un fait rapporté par une victime de la phase du dépôt de plainte à son traitement judiciaire**. Il sera ainsi possible de connaître le devenir judiciaire de l'ensemble des actes dénoncés par des victimes auprès des forces de sécurité. Date prévue : pour les violences sexistes et sexuelles fin 2025, pour les actes racistes et antisémites courant 2026 (*Intérieur & Justice*)
- » **L'amélioration des dispositifs de signalements à l'école permet de nourrir la statistique publique**. Ce sera également le cas avec la systématisation des dispositifs de signalements à l'université (*Education nationale et Enseignement supérieur*).

Mobiliser davantage l'instrument du testing

Le testing est un outil efficace pour objectiver les pratiques discriminatoires et permet ainsi de compléter les enquêtes de victimation :

- » Depuis 5 ans, le ministère de l'Action publique, de la Fonction publique et de la Simplification déploie chaque année des **vague de testings** qui visent à objectiver les pratiques discriminatoires dans le secteur public et privé. Les deux **principaux critères de discriminations testés sont le lieu de résidence et le patronyme étranger** (*Fonction publique*).

DES EFFORTS SUBSTANTIELS RÉALISÉS EN MATIÈRE DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

La **formation** est un levier majeur pour lutter contre les préjugés racistes et antisémites et contre les biais discriminatoires. Ce **travail de sensibilisation** commence dès le plus jeune âge. Une priorité toute particulière a été donnée à l'école. Des efforts sans précédent ont également été réalisés dans la **formation des agents publics de l'État** pour **garantir l'exemplarité du service public**.

La sensibilisation et la formation des élèves et étudiants renforcée

- ») L'organisation effective pour chaque élève **d'au moins une visite d'un site de mémoire et d'histoire en cours de scolarité** (*Egalité entre les femmes et les hommes et Lutte contre les discriminations*) ;
- ») Des productions d'élèves valorisés lors de temps spécifiques et dédiés : **prix Ilan Halimi, Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme** (*Éducation nationale*) ;
- ») La DILCRAH promeut **le civisme en ligne** en menant, chaque année, **des projets collaboratifs réunissant le jeune public** avec des experts, des associations, des acteurs publics comme privés. Ces travaux aboutissent à la création d'outils concrets conçus par et pour les jeunes, afin d'encourager des usages responsables du numérique (*Egalité entre les femmes et les hommes et Lutte contre les discriminations*)
- ») Un développement de **modules de formation spécifiques dans les filières de la culture et dans les filières du sport**, désormais obligatoire dans la formation des animateurs et éducateurs sportifs (*Culture et Sports*)

Un développement progressif mais majeur de la formation des agents publics de l'État

- » Le **marché interministériel de formation** se déploie auprès des agents publics de la fonction publique d'État ;
- » Un effort particulier de **formation auprès des forces de sécurité et des magistrats** :
 - **25 000 policiers et gendarmes formés** dans le cadre de la formation en initiale en 2024
 - **35 000 policiers et gendarmes formés** dans le cadre de la formation en continue en 2024
 - **700 magistrats formés à l'ENM** en 2024.

Ces formations sont **adossées à des partenariats entre les ministères de l'Intérieur, de la Justice, des associations (Licra...) et des lieux de mémoire** (Mémorial de la Shoah, Maison d'Izieu, ...).

Un travail de sensibilisation accru auprès des entreprises privées

- » Publication d'un **guide pour sensibiliser et outiller les comités sociaux et économiques d'entreprises** face aux agissements racistes, antisémites et discriminatoires (*Travail et Egalité entre les femmes et les hommes et Lutte contre les discriminations*) ;
- » Publication à venir d'un **référentiel de formation** sur la lutte contre les discriminations pour orienter les entreprises dans la mise en œuvre de leur obligation de formation (*Travail*).

UNE MOBILISATION DES POUVOIRS PUBLICS POUR RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES ET RENFORCER LA SANCTION DES ACTES

Le volume des poursuites et des condamnations par les tribunaux demeure faible au regard de l'ampleur des faits de racisme, d'antisémitisme et de discriminations.

Un dépôt de plainte encouragé

- » Instruction faite aux policiers et aux gendarmes de **prendre un dépôt de plainte et non une main courante** en matière d'agissements racistes, antisémites et discriminatoires (*Intérieur*)
- » La **plateforme numérique de signalement des atteintes aux personnes et d'accompagnement des victimes (PNAV)** permet à toute victime ou témoin d'actes de haine ou de discriminations de le signaler anonymement. L'ensemble des personnels affectés à cette plateforme a une reçu une formation spécialisée (*Intérieur*)

Des signalements systématisés

- » **Amélioration des dispositifs de signalements à l'école et à l'université**, notamment grâce à la production de fiches pratiques à destination des chefs d'établissements et des Présidents d'Université (*Education nationale et Enseignement supérieur*)
- » **Augmentation des moyens d'actions de PHAROS** et développement des **partenariats avec des professionnels du signalement**. L'année passée, les signalements en matière d'actes discriminatoires sur la plateforme ont augmenté de 45 % (passage de 24 654 à 35 929 signalements) (*Intérieur*)

L'existence de référents dédiés et mieux formés

- » Une **délégation départementale d'aide aux victimes est constituée dans chaque département** et toutes les circonscriptions de police nationale disposent d'un **délégué local d'aide aux victimes**. Ces délégués d'aide aux victimes constituent à la fois un **point de contact privilégié pour toutes les victimes**, dont les victimes de discrimination et le relai des associations sur leur ressort de compétence (*Intérieur*) ;
- » La gendarmerie nationale dispose quant à elle d'une **centaine de formateurs-relais « lutte contre les crimes de haine » qui forment et développent des outils** pour améliorer le traitement de ces délits spécifiques et l'accompagnement des victimes. (*Intérieur*)
- » Tous les parquets généraux ainsi que l'ensemble des parquets des tribunaux de grande instance disposent en effet **d'un magistrat référent** pour ces questions (**environ 200 sur l'ensemble du territoire**) (*Justice*) ;
- » L'enseignement supérieur dispose d'un **réseau des référents racisme et antisémitisme dans les Universités** (245 référents) (*Enseignement supérieur*)
- » La **direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'Agriculture** s'est lui aussi doté d'un **réseau national** en matière d'égalité, de diversité et de lutte contre toutes les formes de violence et de discriminations (*Agriculture*)
- » Élargissement des missions des hauts fonctionnaires à l'Égalité qui deviennent **hauts fonctionnaires à l'Égalité et à la Diversité** via une circulaire en cours (*Fonction publique*)

Un travail de renforcement des sanctions toujours à l'œuvre

- » Le gouvernement soutient **la proposition de loi de Mathieu Lefèvre visant à renforcer la réponse pénale** contre les infractions à caractère raciste et antisémite ; (*Egalité entre les femmes et les hommes et Lutte contre les discriminations*)
- » Rappels fréquents au ministère public de **la possibilité de requérir l'inéligibilité du prévenu** en matière d'infractions à caractère raciste ou antisémite ainsi que de **la possibilité d'une publication de la condamnation pénale sur la plateforme** ayant hébergé un contenu illicite. (*Justice*)

Le gouvernement soutient la **proposition de loi relative à la lutte contre l'antisémitisme, le racisme, les discriminations, les violences et la haine dans l'enseignement supérieur** de Pierre-Antoine Levi et de Bernard Fialaire **adoptée à l'unanimité** au Sénat le 21 février 2025 ; ainsi qu'à l'Assemblée nationale le 6 mai 2025.

Cette proposition de loi a pour objectif :

- » Former à la lutte contre l'antisémitisme, le racisme, les discriminations, les violences et la haine dans les établissements d'enseignement ;
- » Prévenir, détecter et signaler des actes antisémites, racistes, discriminatoires, de violence et de haine survenant dans l'enseignement supérieur ;
- » Renforcer des procédures disciplinaires.

AXES PRIORITAIRES

3 axes ont été définis comme prioritaires par la Ministre Aurore Bergé :

L'ouverture de nouveaux chantiers dans la lutte contre l'antisémitisme :

Le 13 février dernier, **la Ministre avait relancé les Assises de lutte contre l'antisémitisme**, avec pour objectif attendu la remise de préconisations sur 2 volets EDUCATION et JUSTICE, grâce aux groupes d'experts : enseignants, enseignants-chercheurs, avocats, magistrats, juristes, recteurs...

Ce sont **plus de 30 préconisations** qui ont vu le jour et qui permettent aujourd'hui l'ouverture de nouveaux chantiers, notamment :

- » une **caractérisation plus précise de l'antisémitisme**, intégrant ses formes renouvelées,
- » un **renforcement de l'arsenal pénal**,
- » une **politique de formation initiale et continue** en matière d'antisémitisme et de racisme

La lutte sans relâche contre toutes les formes de racisme :

La Ministre est **pleinement engagée dans la lutte contre toutes les haines, toutes les violences et toutes les formes de racisme**, c'est pourquoi l'une de ses priorités est le **renforcement des dispositifs de signalements** avec notamment :

- » La **systématisation des cellules de signalements** au sein des établissements d'enseignement supérieur (proposition de loi relative à la lutte contre l'antisémitisme, le racisme, les discriminations, les violences et la haine dans l'enseignement supérieur) ;
- » Le ministère de l'Intérieur, le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations et l'association ADDAM (Association de défense contre les discriminations et les actes antimusulmans) s'apprêtent à lancer **une plateforme de signalement en ligne afin de collecter et d'analyser les actes anti musulmans** provenant de tout le territoire français et d'assurer un suivi efficace des dossiers.

Ces remontées permettront de **quantifier précisément les actes de haine anti musulmans** afin de mettre en place des actions de sanction et de protection plus efficaces.

Cette plateforme aura également pour objectif **d'inciter à libérer la parole et à porter plainte**, car aucune impunité ne peut et ne doit être tolérée.

La détermination à combattre les discriminations liées à l'origine :

Lutter contre les discriminations implique tout d'abord d'être capable d'en objectiver l'ampleur : les discriminations doivent être quantifiées, au travers de campagnes de testings.

Ensuite, en établissant la preuve de ces discriminations, **les testings ouvrent la voie à un dialogue exigeant avec les entreprises publiques comme privées et les administrations**, ainsi qu'à la mise en place de mesures correctives indispensables.

